



COMMUNE DE HAMBACH

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

REUNION du 26 mai 2026

Le Conseil Municipal		
	Approuve à l'unanimité	<u>Approbation du PV de la séance précédente du 20 avril 2026</u> - le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.
DCM 2026/24	Décide à l'unanimité	<u>Conseil Municipal : Règlement intérieur</u> - d'adopter la proposition de règlement intérieur.
DCM 2026/25	Décide à l'unanimité	<u>Conseil Municipal : Annulation de la délibération 2026/15 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire</u> - d'annuler la délibération 2026/15 du 20 mars 2026
DCM 2026/26	Décide à l'unanimité	<u>Conseil Municipal : Nouvelle délibération portant délégations du conseil municipal au Maire</u> - pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations 1°), 3°), 4°), 5°), 6°), 7°), 8°), 9°), 10°), 11°), 12°), 15°), 16°), 17°), 19°), 20°), 21°), 23°), 24°), 26°), 27°) de l'article L 2122-22 du CGCT.
DCM 2026/27	Décide à l'unanimité	<u>Conseil Municipal : Nomination d'un correspondant défense</u> - de nommer Olivier NIEDERLENDER.
DCM 2026/28	Décide à l'unanimité	<u>CCAS : Election des membres élus au sein du CCAS</u> - de fixer à 8 le nombre d'administrateurs (4 élus et 4 personnes désignées par le Maire) au Conseil d'Administration ; - d'élire membres du conseil d'administration du CCAS : <ul style="list-style-type: none">• Daniel FILLOU• Sylvie GROSS• Evelyne FIRTION• Sabrina HOVER
DCM 2026/29	Décide à l'unanimité	<u>Vente de terrain : Désaffectation et déclassement du domaine public d'un usoir pour cession a SCI MADROTH</u> - la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'usoir (parcelle 186 section 06, d'une contenance de 0,16 are) ; - de charger le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer et effectuer toutes formalités concernant ces affaires. - de vendre à SCI MADROTH, 21 rue du Moulin 57910 NEUFGRANGE, l'usoir au prix de 1500 € l'are.
DCM 2026/30	Décide à l'unanimité	<u>Contribution volontaire au fonds départemental d'aide aux jeunes : Adhésion 2026</u> - d'accepter de participer financièrement au FDAJ pour 2026 : soit 2821 habitants x 0,15 € = 423,15 € ; - d'autoriser le Maire à signer la convention.
DCM 2026/31	Décide à l'unanimité	<u>ENEDIS : Signature de l'acte notarié de constitution de servitude</u> - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes sur ces parcelles et tout document y afférent.

DCM 2026/32	Décide à l'unanimité	<p>CASC : Groupement de commandes fourniture électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> - de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité dont les membres sont : <ul style="list-style-type: none"> - La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, - Les Communes membres intéressées, - de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement, - d'approuver la future convention portant sur le groupement de commande à intervenir, - d'autoriser le lancement de la (des) consultations(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats, - de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.
DCM 2026/33	Décide à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - d'accorder une subvention <ul style="list-style-type: none"> - de 2917 € au tennis club de Hambach Roth représentant 40 % du prix de revient de la nouvelle cuisine <p>(vu que le montant de cette subvention est supérieur à 1200 € « montant annuel alloué aux associations » celle-ci ne pourra pas prétendre à une aide en 2027. Par contre en 2028 elle pourra encore bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 683 €.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 757 € à l'association généalogique de Hambach représentant 40 % du prix de revient du matériel
DCM 2026/34	Décide par 20 voix pour, 3 abstention	<ul style="list-style-type: none"> - de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. - de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PAAD.

Hambach, le 01 juin 2026

M. le Maire,
Daniel MULLER

La Secrétaire de Séance,
Sylvie BEYER



